

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 19 novembre 2020

<u>Membres en exercice</u> :	19	L'an deux mil vingt et le 19 novembre à 19 heures 35 minutes , le Conseil
<u>Pouvoirs</u> :	01	Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
<u>Présents</u> :	18	session ordinaire, à la salle Métendier, rue du Stade à Frangy, sous la
<u>Absents</u> :	01	présidence de Monsieur Bernard REVILLON, Maire .
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	19	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 13/11/2020
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 13/11/2020
		DEL20200901, DEL20200902,
		DEL20200903, DEL20200904,
		DEL20200905, DEL20200906,
		DEL20200907, DEL20200908,
		DEL20200909, DEL20200910,
		DEL20200911, DEL20200912,
		DEL20200913, DEL20200914,
		DEL20200915, DEL20200916,
		DEL20200917, DEL20200918,
		DEL20200919, DEL20200920,
		DEL20200922
<u>Nombre de suffrages par abstention</u> :		
DEL20200921	01	

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS - Karine DORGET – Ludivine MOLLARD – Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Alexandre ROSE – Carine NYCOLLIN – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ – Gilles PASCAL – Vincent RABATEL – Séverine HUET

Absent ayant donné pouvoir : Sonia BERNARD à Karine DORGET

Secrétaire de séance : Carole BRETON

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2020.

2. Décisions prise par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 12 octobre au 28 octobre 2020 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20201001

Réalisation et restitution d'une enquête de proximité, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, auprès des entreprises commerciales et artisanales afin de mesurer leurs besoins immobiliers et leur santé économique et de connaître les conditions d'hébergements actuelles pour la somme de 3 440.62 HT, soit 4 128.75 euros.

2.2. Décision n° DEC20201002

Convention de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical, 157 rue de l'Ecole à Frangy, au Docteur Virginie COURBE, du 21 décembre 2020 au 20 décembre 2021.

2.3. Décision n° DEC20201003

Convention de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical, 141 rue du Grand Pont à Frangy, au Docteur Arthur DE LA RUE DU CAN, du 15 février 2021 au 14 février 2022.

3. DEL20200901 - Budget Principal 2020-décision modificative n°3

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint, expose qu'il convient de régulariser certaines écritures comptables et présente la décision modificative n°3 du budget principal.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
article 615231 : entretien voirie	12 000,00 €		
article 6574 : subventions	3 000.00 €		
article 022 : dépenses imprévues	-15 000,00€		
	0.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- de voter la décision modificative n°3 du budget principal 2020 comme présenté ci-dessus.

4. DEL20200902 - Garantie prêt 113908 – OPH Haute-Savoie – 3 logements RESIDENCE OXYGENE 350 route d'Annecy

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°113908 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur et la caisse des Dépôts et consignations ;

Considérant que la commune a donné un accord de principe de garantie de prêt à l'OPH Haute-Savoie pour l'acquisition de 3 logements à la résidence OXYGENE au 350 route d'Annecy à FRANGY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

-D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 234 872.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113908 constitué de 2 lignes du prêt, contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

-DE DIRE QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

-DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5. DEL20200903 - Garantie prêt 113904 – OPH Haute-Savoie – 27 logements RESIDENCE OXYGENE 350 route d'Annecy

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°113904 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur et la caisse des Dépôts et consignations ;

Considérant que la commune a donné un accord de principe de garantie de prêt à l'OPH Haute-Savoie pour l'acquisition de 27 logements à la résidence OXYGENE au 350 route d'Annecy à FRANGY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

-D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 624 682.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113904 constitué de 4 lignes du prêt, contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

-DE DIRE QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

-DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6. DEL20200904 - Désignation d'un représentant Sécurité routière

Monsieur le Maire expose que suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un référent « Sécurité routière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- de désigner Vincent BAUD comme référent « Sécurité routière ».

7. DEL20200905 - Diagnostic énergétique, technique et photométrique – Programme 2020 – SYANE

Monsieur Vincent BAUD expose que la commune a décidé de faire réaliser un diagnostic énergétique, technique et photométrique sur le territoire de FRANGY.

Ce diagnostic permettra d'identifier les travaux de rénovation et d'amélioration du parc énergétique. Le montant global estimé s'élève à 13 592 euros, le SYANE participera à hauteur de 5 926 euros, la participation de la commune à hauteur de 7 966 euros et les frais généraux à la charge de la commune à 408 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

-D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Montant global estimé :	13 592.00 euros
Participation communale :	7 966.00 euros
Frais généraux à la charge de la commune :	408.00 euros

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception du SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 60% du montant prévisionnel soit : 4 779.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

8. DEL20200906 - Subventions associations

La commune de Frangy compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces associations participent au développement du territoire et créent du lien social.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de Frangy soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions et de mise à disposition gratuite de locaux.

Cette attribution de subventions concerne les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie.

M. Le Maire et les membres de la Commission concernée proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'attribuer les subventions comme indiquées ci-dessous, uniquement si ces associations sont en exercice :

Nom de l'association	Montant proposé par la commission (en €)
UNC-AFN (association des anciens combattants)	200,00
Kdansafrique (activité de danses africaines)	200,00
De la graine de Séquoia (accompagnement seniors, personnes alzheimer, personnes souffrant de dépression post partum...)	200,00

9. DEL20200907 - Don suite aux intempéries dans les Alpes-Maritimes

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex, le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, invite les collectivités de la Haute-Savoie à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par ces intempéries.

Les dons des communes seront versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, qui se chargera de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'attribuer la somme de 3000,00 euros

10. DEL20200908 - Subvention exceptionnelle - Formation pour lutter contre le harcèlement dans le milieu scolaire

Dans le cadre du projet de territoire de prévention et de lutte contre le harcèlement dans les écoles, collèges et communes des secteurs Frangy-Seyssel, il a été obtenu une subvention de la Région AURA pour la formation des adultes (méthode PIKAS).

Cette formation dure 18 h. Elle concerne les enseignants des écoles et collèges du secteur et s'ouvre aux ATSEM et personnels périscolaire.

Il s'agit d'une formation avec 2 approches complémentaires :

- La méthode de la préoccupation partagée, inspirée des travaux d'Anatol PIKAS, qui agit en direction des élèves ayant pris part à une intimidation.
- La méthode de mobilisation des ressources inspirée de la thérapie brève de l'Ecole de Palo Alto qui agit en soutien de l'élève cible du harcèlement.

La facture globale s'élève à 3700,00 euros. La Région attribue une subvention à hauteur de 50% du montant total. Il reste 1850,00 euros dont la mairie prend à sa charge la somme de 400,00 euros. Le reste est financé par les APE du collège de Frangy, de l'école de Marlioz....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **d'attribuer une subvention de 400,00 euros, uniquement dans le cas où la formation aurait lieu**

11. DEL20200909 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Annule et remplace la délibération n°DEL20200604 du 21 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) doit être institué.

La commission se compose du Maire (ou d'un adjoint délégué) en tant que Président, de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **de proposer une liste de contribuables, susceptibles d'être désignés membres de la commission communale des impôts directs, par la direction régionale/départementale des finances publiques**

12. DEL20200910 - Délégation de compétence et de signature pour tous les documents et autorisations d'urbanisme, foncier et de marchés de travaux publics et d'études dans le périmètre du PUP des Daines

M. Le Maire, Bernard REVILLON, étant concerné par ce sujet, sort de la salle.

M. David BANANT, 1^{er} adjoint et adjoint délégué à l'urbanisme, a rappelé aux conseillers municipaux qu'un projet urbain partenarial (PUP) « des Daines » est en cours.

Considérant que Monsieur Bernard REVILLON, Maire, est partie prenante personnellement dans ce PUP, il souhaiterait déléguer sa compétence et sa signature au 1^{er} adjoint pour représenter la commune pour toute décision d'urbanisme, foncière et de marchés de travaux publics et d'études sur le périmètre du PUP des Daines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR :

- **de désigner M. David BANANT, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et le charge de prendre toute décision et de signer tout document et autorisations d'urbanisme, fonciers et de marchés de travaux publics et d'études sur le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) « des Daines ».**

13. DEL20200911 - Désignation des représentants de la commune de Frangy au comité de pilotage Natura 2000

- **CONSIDERANT** l'arrêté ministériel du 21 avril 2016 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Ussets (zone spéciale de conservation) ;

- **CONSIDERANT** l'arrêté DDT-2016-1304 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 des Usses ZSC FR 8201718 – Directive Habitats ;
- **CONSIDERANT** l'article L.414-2 du Code de l'Environnement, ce comité de pilotage est composé des représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, ainsi que des représentants des propriétaires, exploitants, utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre ;
- **VU** la concertation menée en 2019 soldée par l'affirmation des collectivités à étendre le site Natura 2000 les Usses ;

Le Maire expose que la mairie de Frangy fait partie des collectivités membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Les Usses » et doit donc désigner en son sein, un représentant élu ainsi que son suppléant, suite aux élections municipales de 2020.

Le Maire demande qui est candidat :

- Monsieur Jean-Pierre LIAUDON se porte candidat titulaire
- Madame Carine NYCOLLIN se porte candidate suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR de désigner:

- **Monsieur Jean-Pierre LIAUDON** comme titulaire représentant de la commune de Frangy au Comité de Pilotage Natura 2000 Les Usses.

- **Madame Carine NYCOLLIN** comme suppléante représentante de la commune de Frangy au Comité de Pilotage Natura 2000 Les Usses.

14. DEL20200912 - Nomination d'un membre pour la commission thématique intercommunale « Administration générale et ressources humaines » de la CC Usses et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération de la n°CC Usses et Rhône n°89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu le Pacte de gouvernance proposé aux Communes par la CC Usses et Rhône.

Vu la délibération n° DEL20200703 du 3 septembre 2020, pour laquelle aucun membre n'a été nommé au sein de la commission « Administration générale et ressources humaines »

Considérant que la CC Usses et Rhône a créé 10 commissions thématiques intercommunales.

Considérant que le Pacte de gouvernance de la CC Usses et Rhône propose que chaque Commune propose un élu membre du Conseil municipal à chaque commission. Il est précisé que le Vice-président, s'il est membre du Conseil municipal de la Commune, n'est pas concerné et peut être nommé un autre élu.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun membre n'a été nommé au sein de la commission « Administration générale et ressources humaines », créée par la CC Usses et Rhône :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts, fonctionnement • Gestion, carrières • Formations • Gestion des ressources humaines

Monsieur le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Le Maire demande qui est candidat :

- Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ se porte candidate

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- de nommer Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ au sein de la commission thématique intercommunale « Administration générale et ressources humaines »

15. DEL20200913 - Modification de certaines commissions municipales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, comme stipulé dans le règlement intérieur du conseil municipal validé le 8 septembre 2020 par le contrôle de légalité. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre, à la place du conseil municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Elles sont présidées par le Maire, qui en est le président de droit, et les membres désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Deux conseillers municipaux, Monsieur Marc FAGET (remplacé par Carine NYCOLLIN) et Madame Cécile VANDEL (remplacée par Alexandre ROSE) ne font plus parti du conseil municipal de Frangy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'intégrer Carine NYCOLLIN au sein de la commission « Education/Scolaire et Périscolaire/Emploi/Évènementiel/Communication »

- d'intégrer Alexandre ROSE au sein des commissions « Economie/Finances/juridique RH et Organisation » ainsi que « Travaux/Eau et cadre de vie/Nouvelles technologie et Environnement ».

16. SOGEPROM – CENTRE BOURG

PREAMBULE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 janvier 2020 la candidature de la Société SOGEPROM ALPES HABITAT a été retenue pour l'acquisition des parcelles suivantes :

1ent – Terrain 1 –Tranche 1

Sur le territoire de la Commune de **FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270),**

Place Centrale, rue du grand pont et route du Tram :

Diverses parcelles de terrain en nature de terrain à bâtir,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	643p	36 place centrale	00 ha 05 a 93 ca
C	648	50 place Centrale	00 ha 03 a 91 ca
C	649	68 place Centrale	00 ha 02 a 70 ca
C	650	Frangy	00 ha 08 a 14 ca
C	652	74 place Centrale	00 ha 04 a 44 ca
C	655	74 place Centrale	00 ha 01 a 45 ca
C	1659	74 place Centrale	00 ha 01 a 13 ca
C	1794	Frangy	00 ha 00 a 94 ca
C	1795	Frangy	00 ha 01 a 57 ca
C	1914	Frangy	00 ha 00 a 38 ca
C	1915	Frangy	00 ha 00 a 19 ca

Total surface : 00 ha 30 a 78 ca

2ent – Terrain 2 –Tranche 2

Sur le territoire de la Commune de **FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270)**,

Rue du grand pont et route du Tram :

Diverses parcelles de terrain en nature de terrain à bâtir,

Figurant ainsi au cadastre :

A/ Terrain 2A

Sur le territoire de la Commune de **FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270)**,

Place Centrale, rue du grand pont et route du Tram :

Diverses parcelles de terrain en nature de terrain à bâtir, .

Figurant ainsi au cadastre :

a) Une parcelle d'une superficie de 35 m² à provenir du domaine public communal (future parcelle C 2824)

et b) :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	644	Frangy	00 ha 01 a 32 ca
C	2771	24 place Centrale	00 ha 04 a 71 ca
C	2831	Frangy	00 ha 01 a 03 ca
C	2829	67 rue de la Poste	00 ha 08 a 41 ca
C	2822	Frangy	00 ha 03 a 25 ca

Total surface : 00 ha 18 a 72 ca

B/ Terrain 2B

Sur le territoire de la Commune de **FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270)**,

Place Centrale, rue du grand pont et route du Tram :

Diverses parcelles de terrain en nature de terrain à bâtir,

Figurant ainsi au cadastre :

Une parcelle d'une superficie de 587 m² à provenir du domaine public communal (future parcelle C 2825) et

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2827	Frangy	00 ha 16 a 46 ca
C	2833	Frangy	00 ha 01 a 57 ca
C	2227	Frangy	00 ha 00 a 43 ca

Total surface : 00 ha 18 a 46 ca

Que la promesse de vente a été régularisée par-devant Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY suivant acte en date du 13 janvier 2020.

Que l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement corrélative ont eu un impact sur le délai nécessaire à l'élaboration du dossier de permis de construire et par conséquent sur la durée des accords fonciers.

Que dans le cadre de l'élaboration du dossier de permis de construire, en concertation entre les services de la Commune et la société SOGEPROM ALPES HABITAT, il est apparu que ;

- il était préférable qu'un seul permis de construire soit instruit, et que celui-ci ne pouvait valoir division au regard des dispositions du PLUI.
- le projet devait porter sur des parcelles de terrain complémentaires,
- SOGEPROM ALPES HABITAT n'acquerrait pas le terrain d'assiette de la future place mais un volume immobilier en tréfonds, nécessaire à la réalisation de partie de ses stationnements règlementaires et ce conformément au plan de division volumétrique de principe ci-joint
- La Commune devait déposer une demande de permis de démolir les bâtiments de l'Ecole et de la Poste/Trésorerie

- Pour limiter la durée des travaux de reconfiguration du Centre Bourg, les travaux de création et d'aménagement de la place seront réalisés par la Commune concomitamment à ceux de SOGEPROM ALPES HABITAT. A ce titre, le volume de la place ne saurait être dans l'emprise du projet de SOGEPROM ALPES HABITAT. Cette même emprise est donc sortie de la promesse.
A ce titre, le volume de la place ne saurait être dans l'emprise du PC à déposer par SOGEPROM. Cette même emprise est donc sortie de la promesse.

Que par suite les dispositions de la promesse de vente s'en trouvent modifiées, ce qui nécessite la signature d'un avenant.

Il est donc proposé de délibérer sur les décisions suivantes :

DEL20200914 - Autorisation à déposer le permis de démolir sur les parcelles concernées

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au dépôt du permis de démolir des bâtiments édifiés sur les parcelles numéros 2227, 2825, 2827 et 2829, 2822, 2831 et 2833.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir sur les parcelles concernées

DEL20200915 - Saisine de France Domaine

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déclasser par anticipation une partie de la parcelle section C numéro 18p au-devant des parcelles 650 et 652, d'une contenance de 57m².

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de saisir France Domaine pour la valorisation de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir France Domaine

DEL20200916 - Autorisation d'adjoindre des parcelles supplémentaires à la promesse précédente

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'adjoindre aux parcelles mentionnées dans la promesse de vente du 13 janvier 2020 les parcelles 18P (à provenir du Domaine Public) et 2112 (acquise de l'EPF).

Un arrêté de déclassement par anticipation sera délivré suite à la délibération numéro 2 du Conseil Municipal ci-dessous. L'enquête publique est quant à elle diligentée du 2 au 16 novembre 2020. L'adjonction à la promesse de vente de la parcelle 18p aura donc lieu sous condition de suspensive de désaffectation et de déclassement définitif desdites parcelles du Domaine Public Communal.

Sous cette réserve, les parcelles acquises seront donc les suivantes :

Sur le territoire de la Commune de FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270),

Place Centrale, rue du grand pont et route du Tram :

Diverses parcelles de terrain en nature de terrain à bâtir,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	644	Place centrale	00 ha 01 a 32 ca
C	643p	36 place centrale	00 ha 05 a 93 ca
C	648	50 place Centrale	00 ha 03 a 91 ca
C	649	68 place Centrale	00 ha 02 a 70 ca
C	650	Frangy	00 ha 08 a 14 ca
C	652	74 place Centrale	00 ha 04 a 44 ca
C	655	74 place Centrale	00 ha 01 a 45 ca
C	1659	74 place Centrale	00 ha 01 a 13 ca
C	1794	Frangy	00 ha 00 a 94 ca
C	1795	Frangy	00 ha 01 a 57 ca
C	1914	Frangy	00 ha 00 a 38 ca
C	1915	Frangy	00 ha 00 a 19 ca
C	2771	24 place Centrale	00 ha 04 a 71 ca
C	2831	Frangy	00 ha 01 a 03 ca
C	2829	67 rue de la Poste	00 ha 08 a 41 ca
C	2822	Frangy	00 ha 03 a 25 ca
C	2824	Frangy	00 ha 00 a 5 c
C	2827	Frangy	00 ha 16 a 46 ca
C	2833	Frangy	00 ha 01 a 57 ca
C	2227	Frangy	00 ha 00 a 43 ca
C	2825	Frangy	00 ha 05 a 87 ca
C	18P	Frangy	00 ha 00 a 57ca
C	2112	Frangy	00 ha 00 a 21 ca

Toutefois un état descriptif de division en volumes sera établi par le géomètre missionné par la SOGEPROM ALPES HABITAT concernant la place du marché (correspondant en partie aux parcelles 648 - 649 - 650 - 652.).

Le tréfonds de la place jusqu'à la couche d'étanchéité de la place et des fosses des arbres de hautes-tiges sera cédé à la SOGEPROM et le surfonds, ainsi que la totalité des fosses depuis la couche d'étanchéité, sera conservé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter les parcelles 18P et 2112

DEL20200917 - Signature de l'avenant à la promesse de vente

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer un avenant à la promesse de vente du 13 janvier 2020 ayant pour objet de modifier les conditions d'acquisition desdites parcelles, savoir :

- L'acquisition de l'ensemble des parcelles promises au travers un seul et unique acte de vente, à l'exception du lot volume tel que décrit dans la délibération numéro 5
- Le permis de construire sera déposé au plus tard le 30 décembre 2020.
- Son instruction étant prévue jusqu'au 30 mai 2021 et l'extinction des recours contentieux et de retrait administratif jusqu'au 30 août 2021, la signature de l'acte de vente interviendra en l'étude de Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY, le 30 septembre 2021, sauf faculté de prorogation prévues et listées dans la promesse de vente.

La Commune sera assistée de Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY.

Monsieur le Maire est habilité à signer l'avenant à la promesse de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente.

DEL20200918 - limites de l'assiette et division en volume du permis de construire SOGEPROM

Les parcelles ci-dessous désignées constituent l'assiette du permis de construire que la Société SOGEPROM ALPES HABITAT est autorisée à déposer.

Toutefois un état descriptif de division en volumes sera établi par le géomètre missionné par la SOGEPROM ALPES HABITAT concernant notamment la place du marché (correspondant en partie aux parcelles 648 – 649 - 650 – 652.).

Le tréfonds de la place jusqu'à la couche d'étanchéité de la place et des fosses des arbres de hautes-tiges sera cédé à la SOGEPROM ALPES HABITAT et le surfonds, ainsi que la totalité des fosses depuis la couche d'étanchéité, sera conservé par la commune.

Toutes les clauses, charges et conditions stipulées dans la promesse du 13 janvier 2020 étant conservées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

-d'autoriser Monsieur le Maire à définir les limites de l'assiette y compris la division en volume correspondant au permis de construire déposé par la Société SOGEPROM

DEL20200919 - convention de servitude de passage au profit de la SOGEPROM Alpes Habitat

L'alimentation en chauffage du bâtiment D s'effectue depuis une chaudière collective située sous le bâtiment B de l'autre côté de la rue de la Poste.

En conséquence, il est nécessaire de consentir une servitude perpétuelle de passage à titre gratuit pour réseaux humides à prendre sur le Domaine public au niveau de la rue de la Poste et de consentir toute autorisation de travaux en vue de la traversée de la rue durant les travaux.

Le tracé de cette servitude sera matérialisé sur la demande de permis de construire à déposer par la SOGEPROM ALPES HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage au profit de la SOGEPROM ALPES HABITAT.

DEL20200920 - Convention de passage au profit de la Commune

Pour permettre l'accès au parking de la Mairie, il est nécessaire de passer sur le parking extérieur qui sera aménagé devant le bâtiment D. Une servitude perpétuelle de passage sera consentie à titre gratuit à la Commune de FRANGY à cet effet, pour tous véhicules légers et en tous temps. Toute servitude de réseaux secs et humides pourra être également consentie. Les frais d'aménagement de la servitude seront à la charge du pétitionnaire du permis de construire, les frais d'entretien étant répartis au prorata du nombre de stationnements.

Les tracés de ces servitudes seront matérialisés sur la demande de permis de construire à déposer par la SOGEPROM ALPES HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de passage au profit de la Commune

DEL20200921 - Signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente avec toute société substituée

Pour la réalisation des délibérations 1 à 8, la société SOGEPROM ALPES HABITAT est autorisée à se substituer toute société de construction **dont elle restera capitalistiquement liée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Séverine HUET) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente avec toute société substituée.

DEL20200922 - Convention ENEDIS - DECHETTERIE

Selon les règles de l'urbanisme, depuis l'application effective des lois SRU 1 et UH 2 au 1er janvier 2009, les collectivités en charge de l'urbanisme doivent s'acquitter de la contribution à verser aux maîtres d'ouvrages lors des opérations d'extension des réseaux électriques réalisées sur le domaine public (dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme).

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à la future déchetterie, ENEDIS, dans son avis, fait état de coût d'extension de réseau à hauteur de 7 889,40 € HT. La Communauté de Communes Usse et Rhône devrait prendre à sa charge cette extension mais c'est à

la Commune de Frangy de payer au titre de sa compétence. Il convient donc d'établir une convention dans laquelle la Commune prendra en charge les frais liés à l'extension. En contrepartie la CCUR remboursera à la commune dès la demande de cette dernière afin de ne pas impacter la trésorerie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

La séance a été levée à 21h42